

01- Approbation du PV de la séance du 22 avril 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION	ADOPTÉ
15	0	0	OUI

Le PV est approuvé à l'unanimité sans observation du conseil municipal.

02- Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Pas de décision à rendre compte lors de ce conseil municipal.

03-Indemnités de fonction des élus

Afin de réduire les dépenses de fonctionnement et ainsi permettre d'équilibrer le budget de la commune, et après étude de Mr GUERIN Christophe, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), les taux d'indemnités suivants sont proposés :

Fonctions	Elus	Taux proposés (en % de l'indice maximal 1027)	Indemnités mensuelles brutes correspondantes
Maire	CARTAGENA	47,7	1960,72 euros
1 ^{er} adjoint	DEVAUX	18,38	755,51 euros
2 ^{ème} adjoint	MAS	18,38	755,51 euros
Conseillé délégué 1	BENECH	5,25	215,80 euros
Conseillé délégué 2	MORAT	5,25	215,80 euros
Conseillé délégué 3	FOUGERAS	5,25	215,80 euros
Conseillé délégué 4	FAURE	5,25	215,80 euros
Conseillé délégué 5	PECH	5,25	215,80 euros
Conseillé délégué 6	JUNG	5,25	215,80 euros
Conseillé délégué 7	QUINIOU	5,25	215,80 euros
Total			4 982,34 euros

Arnaud MAUVAIS exprime son désaccord et dit s'opposer aux « augmentations de 20 % des indemnités ». Il rajoute que cela « est déplacé et indécent par rapport à la situation financière fragile de la commune » au regard de la capacité d'autofinancement brute assez basse. « La mairie ne pourrait pas assumer ce surcoût ». M. MAUVAIS constate que, sur l'ensemble des élus de la majorité, seulement 2 conseillers municipaux ne bénéficient pas d'indemnités.

Catherine BENECH tient à préciser qu'elle a adressé un courrier au Maire indiquant qu'elle renonce au versement des indemnités auxquelles elle peut prétendre.

Jean MAS précise souhaiter reverser ses indemnités à des associations.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	ADOPTÉ
12	3	0	OUI

Le conseil municipal adopte cette proposition à la majorité.

04-Vote du BP 2026

Mme AMILHAU, Secrétaire Général de Mairie présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 tel que réexaminé à la suite de la précédente séance.

Elle précise que certains postes ont subi des modifications, notamment à la suite de l'assurance du nouveau tracteur (+ 200 €) , ainsi que le poste des indemnités (63 311 €), vu que les indemnités du mois d' Avril ont été versées au taux précédemment voté.

S'agissant des recettes, des modifications sont intervenues à la suite de remboursements par l'assurance de divers sinistres (presbytère, nettoyage vestiaires cos, frais d'avocat, indemnités perçues suite à dégradations).

Elle donne lecture des chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement qui se traduisent comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 1 002 247,22 Euros dont un excédent de 120 782 € viré à la section d'investissement.
- Recettes et dépenses de la section d'investissement : 321 325 Euros.

La capacité d'autofinancement brute s'élève à +12 928€, la capacité d'autofinancement nette est de -54 570€.

Mme AMILHAU indique qu'il conviendrait de recourir à un emprunt de 24 952 € pour équilibrer le budget. Celui-ci serait ramené à 13 255 € dans la mesure où la subvention attendue de l'État pour les études du talus de Cos serait honorée.

Mme AMILHAU attire l'attention sur les difficultés à souscrire un emprunt au cours de 3 prochaines années, compte tenu des emprunts déjà en cours, dont certains arriveront à échéance que dans 3 ans.

M. Arnaud MAUVAIS interroge M. le Maire sur le montant de l'amortissement pour 2027. Il précise qu'il est de l'ordre de 60 000 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	ADOPTÉ
12	3	0	OUI

Le conseil municipal ACCEPTE et VOTE le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus.

05-Lieu de réunion du conseil municipal

Le Maire propose que les prochains conseils municipaux puissent avoir lieu à la salle des fêtes. Il rappelle que le règlement intérieur du fonctionnement du conseil municipal a été présenté lors de la précédente séance.

L'article L.2121-7 alinéa 3 du CGCT précise que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le conseil municipal adopte le choix d'utiliser comme lieu de réunion définitif des conseils municipaux la salle des fêtes avec une majorité des voix soit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	ADOPTÉ
12	1	2	OUI

06-Composition des commissions communales

Monsieur le Maire propose de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Intitulés des commissions	Membres
Finances et gestion administrative	BENECH – DEVAUX – FAURE – FOUGERAS – MAUVAIS – REBEYROLLES
Aménagement du territoire	BENECH – FAURE – LEMOTHEUX – MAUVAIS - MORAT
Action sociale-Santé-Sécurité	DETHES – JUNG – MAS – QUINIOU – MAUVAIS
Enfance-Jeunesse-Vie scolaire	DEVAUX – FOUGERAS – LEMOTHEUX – PECH – QUINIOU – REBEYROLLES
Communication-Patrimoine-Festivités-Culturelle-Sportive	DETHES – JUNG – LEMOTHEUX – MAS – PECH – PRIEUR

Le conseil municipal vote en faveur de cette proposition à l'unanimité.

7- Commission d'appel d'offres

Madame BENECH explique les modalités de constitution de la commission d'appel d'offres.

Le vote a lieu au scrutin secret. 2 listes sont proposées :

	Liste 1	Liste 2
Titulaires	Catherine BENECH Jean MAS	Françoise LEMOTHEUX
Suppléants	Sylvain MORAT Catherine DEVAUX	Arnaud MAUVAIS

15 enveloppes sont retirées de l'urne.

La liste 1 récolte 12 voix contre 3 voix pour la liste 2.

Sont désignés membres de la CAO à la proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires : Catherine BENECH

Jean MAS

Françoise LEMOTHEUX

Membres suppléants : Sylvain MORAT

Catherine DEVAUX

Arnaud MAUVAIS

8- Commission des impôts

Suite aux élections municipales, la commission communale des impôts directs doit être renouvelée.

Une liste comportant 24 noms est proposée. Suite à la demande de l'opposition, 3 noms sont remplacés sur cette liste.

La liste définitive est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

09-Correspondant défense

Pour assurer la fonction de correspondant défense est désigné à l'unanimité Laurent CARTAGENA en tant que titulaire et Sylvain MORAT en tant que suppléant.

10-Création d'un emploi saisonnier baignade saison 2026

La commune dispose d'une baignade aménagée sur la plage d'Ardus autorisée par arrêté préfectoral.

Cette baignade est surveillée chaque été par un professionnel disposant du BNSSA.

Cet agent est recruté par la commune sur le grade d'opérateur territorial des activités sportives et physiques pour assurer la surveillance de la baignade.

Il est employé sur les mois de juillet et août, tous les jours (dimanches et jours fériés compris) de 14h30 à 19h. Un jour de repos hebdomadaire doit lui être accordé et sera le jeudi.

En cas d'intempérie ou d'interdiction de baignade liée à un événement climatique ou une pollution révélée par les analyses d'eau, l'agent est appelé à effectuer des tâches d'entretien avec les agents communaux, dans leur créneau horaire.

Le conseil municipal autorise le Maire à recruter un agent contractuel à l'unanimité.

11-Création d'un emploi administratif

L'agent administratif occupant le poste d'agent d'accueil au secrétariat peut bénéficier d'un avancement de grade lié à sa carrière et ainsi être promue au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1^{er} mai 2026.

Le conseil municipal accepte donc à l'unanimité la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe sur un temps de travail hebdomadaire de 19 heures à compter du 11 mai 2026.

12-Convention instruction ADS

La loi ALUR (Accès au Logement et urbanisme Rénové) de 2014 a limité la mise à disposition des services de l'Etat (DDE) pour l'instruction des actes d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificats d'urbanisme...) aux communes de moins de 10000 habitants ne faisant pas partie d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) de 10000 habitants ou plus.

Notre commune faisant partie du grand Montauban comptant plus de 10000 habitants a été concernée par ce désengagement à partir du 1er juillet 2015.

Les communes membres du GMCA ont pu bénéficier d'un accord avec la ville de Montauban pour prendre en charge cette instruction. Une convention a ainsi été signée en décembre 2020 avec la ville de Montauban afin que cette dernière assure l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificat d'urbanisme opérationnel), l'instruction des déclarations préalables et certificats d'urbanisme informatif restant à la charge des communes.

Cette convention prend fin à l'expiration d'un délai de 6 mois après l'instauration d'un nouveau conseil municipal.

La participation financière de la commune au coût de la prestation est calculée :

-pour 50 % au prorata de la population,

-pour les 50 % restant au prorata du nombre de dossiers déposés et instruits annuellement.

A titre indicatif, en 2024 la participation annuelle s'élevait à 4 809 €, et en 2025 à 3 593 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de confier à nouveau aux services de la ville de Montauban l'instruction des autorisations d'urbanisme définies ci-dessus et d'autoriser le maire à signer la convention.

13-Délégation du conseil municipal au Maire

Madame BENECH informe le conseil comme suit :

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, suivant la liste dictée par cet article. Monsieur le maire propose de lui donner délégation sur les compétences suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation sera limitée à un montant maximum de 20000 euros HT ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° Décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Cette délégation sera limitée financièrement à des opérations d'un montant d'un maximum de 5000 euros ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les actions en référé uniquement ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150000 euros ;

27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relevant uniquement des déclarations préalables.

Mme BENECH rajoute que les décisions prises par le Maire au titre des délégations font l'objet d'une présentation lors du conseil municipal suivant.

14-Questions diverses

- Les Comptes-rendus des conseils municipaux sont bien diffusés sur le site internet de la Commune. Il y a un décalage dans l'attente de l'approbation du PV précédent par le Conseil Municipal. De ce fait, le compte-rendu de la séance du 22 Avril dernier n'est pas encore diffusé, vu qu'il est adopté ce soir même,
- L'association Familiale souhaite savoir si le vide-grenier du 15 août peut être maintenu. M. le Maire indique que cette manifestation est bien évidemment autorisée,
- Concernant la fête, il était de coutume que la municipalité servait l'apéritif sur le site de la Plage, après la cérémonie religieuse. Ce moment de convivialité sera maintenu. Des suggestions sont étudiées en lien avec les Garnements pour la soirée du 15 août,

Autres points abordés :

Dans le cadre de l'aménagement du rond-point d'entrée du village, à la salle des fêtes, Mme LEMOTHEUX fait part de l'histoire du village d'Ardus à travers les faïences qui font l'objet d'une exposition qui se tient à l'Abbaye de Belleperche. Elle indique qu'une reproduction d'une faïence (plat etc...) pourrait être proposée et réalisée pour rappeler l'histoire du village.

Cette suggestion pourra être étudiée ultérieurement,

M. le Maire apporte des précisions quant au choix de l'olivier qui sera implanté, en mémoire de l'Association MANEL. Cette initiative est soutenue et appréciée par l'association,

M. le Maire fait part de son soutien auprès du Grand Montauban pour défendre les projets concernant la ligne de bus 7, la piste cyclable et le bâtiment du Centre de Loisirs. De même, il intervient auprès du Département pour la réalisation d'un rond-point à l'intersection de la SEMATEG et de la RD,

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 20 H 06,